ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

FIXANT LE STATUT DU PROCUREUR NATIONAL ANTI-STUPÉFIANTS - (N° 908)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL5

présenté par M. Caure, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

La présente loi organique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'entrée en vigueur différée des dispositions créant le parquet national anticriminalité organisée, proposée par amendement gouvernemental de la proposition de loi, le présent amendement diffère, à la même date, l'entrée en vigueur des dispositions fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée.